

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de Brionne
COMMUNE
DE
BERTHOUVILLE

N°025/2024 **bis**
(annule et remplace la précédente
N°025/2024 suite erreur matérielle)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE**

Date de convocation **L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le dix-huit octobre à vingt heures.**
13/10/2024 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage

Etaient présents : LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, LASMARTRES Christophe, WELKE Delphine, CEDEYN Jean-Claude.

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Absents excusés : AUMONT Alexis, LAVEILLE Olivier, MORIN Olivier.

Présents 06

Votants 07

Absents non excusés : DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick.

Dont Pouvoir 01

Pouvoir : LAVEILLE Olivier à WELKE Delphine.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Davy LEGRIX a été élu secrétaire.

Objet : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **0 pour, 07 contre dont 1 pouvoir et 0 abstention :**

- La mise en place de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme

Le Maire

Marie-Françoise LECLERC



Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :
 - Notification ou publication le
- Le Maire